



**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 10 février 2020 à 19 h
555, rue Chabanel Ouest, bureau 600**

PRÉSENCES :

Madame Émilie Thuillier, Mairesse d'arrondissement
Madame Effie Giannou, Conseillère du district de Bordeaux-Cartierville
Madame Nathalie Goulet, Conseillère du district d'Ahuntsic
Monsieur Hadrien Parizeau, Conseiller du district de Saint-Sulpice

ABSENCE :

Monsieur Jérôme Normand, Conseiller du district du Sault-au-Récollet

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Diane Martel, Directrice d'arrondissement
Madame Marie-Pierre Busseau, Chef de division des ressources humaines
Monsieur Gilles Côté, Directeur du développement du territoire
Monsieur Dominique Paquin, Directeur des travaux publics
Monsieur Jocelyn Gauthier, Directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Madame Chantal Châteauvert, Secrétaire d'arrondissement
Madame Nadine Garneau, Commandante PDQ 10

Ouverture de la séance.

La mairesse d'arrondissement constate qu'il y a quorum et déclare la séance ouverte à 19 h 02.

10.01A

Présentation des priorités 2020 du plan stratégique 2018-2021.

La mairesse d'arrondissement fait la présentation des priorités 2020 du plan stratégique 2018-2021.

10.01B

Information par les membres du conseil d'arrondissement.

La mairesse d'arrondissement et les conseillers abordent les sujets suivants :

- | | |
|-----------------------------|---|
| Madame Émilie Thuillier : | <ul style="list-style-type: none">- Chargement de la neige- Présentation publique du concept de rue partagée temporaire sur le boulevard Gouin Est- Projets priorisés dans le cadre du budget participatif- Fête d'hiver au parc Hirondelles |
| Monsieur Hadrien Parizeau : | <ul style="list-style-type: none">- Souligne les Journées de la persévérance scolaire 2020 et l'apport de Laurent Duvernay-Tardif à la collectivité- Parc Marcelin-Wilson - réfection de la surface du terrain de soccer- Projets Campus Fab City Montréal 2020 et Greenhäus (points 20.08 et 20.09)- Fête d'hiver au parc Berthe-Louard |
| Madame Effie Giannou : | <ul style="list-style-type: none">- Retour sur la Semaine des enseignants(es) et remerciements- Retour sur le lancement du projet Déploie tes Elles- L'amour au temps de l'interculturel – bibliothèque de Cartierville |

- Tournoi-bénéfice de soccer – Fondation Bon départ et Maison d'Haïti
- Fête d'hiver au parc De Mézy

Madame Nathalie Goulet :

- Retour sur l'inauguration des locaux rénovés de la bibliothèque Ahuntsic et nouveautés
- Programmation culturelle édition Hiver / Printemps 2020
- Soutien financier à Marchés Ahuntsic-Cartierville (point 20.11)
- Fête d'hiver au pavillon d'accueil du Parcours Gouin

10.02

Période d'intervention du public sur les demandes de dérogation mineure.

La mairesse d'arrondissement invite les personnes intéressées à s'exprimer sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

- **10485 et 10487, boulevard Saint-Laurent - Lots 1 996 484 et 1 996 485 du cadastre du Québec** : autoriser l'installation d'un escalier d'une hauteur supérieure à 1 mètre à une distance de moins de 1,2 mètre de la limite arrière de terrain (40.01);

Personne ne manifeste le désir d'intervenir.

- **9727, rue Waverly - Lot 1 487 870 du cadastre du Québec** : autoriser une marge avant maximale de 10,1 mètres au lieu de 5 mètres (40.02);

Personne ne manifeste le désir d'intervenir.

- **325 à 339, boulevard Henri-Bourassa Est - Lot 1 996 055 du cadastre du Québec** : autoriser l'aménagement d'un escalier d'issue et d'un balcon à 0,60 mètre de la limite arrière du terrain au lieu de 1,2 mètre (40.03);

Personne ne manifeste le désir d'intervenir.

- **3401, rue Olivar-Asselin - Lots 1 983 931 et 1 983 930 du cadastre du Québec** : autoriser l'installation d'une clôture d'une hauteur de 1,83 mètre en marge avant (40.04);

Personne ne manifeste le désir d'intervenir.

- **9800, avenue Péloquin - Lot 2 496 848 du cadastre du Québec** : autoriser l'installation d'escaliers extérieurs en marge latérale gauche à moins de 1,2 mètre de la limite de terrain (40.05).

Personne ne manifeste le désir d'intervenir.

10.03

Correspondance et dépôt de documents.

Aucun document.

10.04

Période de questions du public.

À 19 h 31, la mairesse d'arrondissement annonce le début de la période de questions. Les personnes ci-dessous adressent des questions relatives aux sujets suivants aux membres du conseil d'arrondissement.

Gilbert Bauer

- Places de stationnement supprimées.

Rocco Matteo

- Conversion d'un local commercial rue Legendre Est (dépôt de document).

- | | |
|---------------------|---|
| Raymond Labbé | - Déneigement de trottoirs. |
| Pauline Carignan | - Déneigement du boulevard Gouin.
- Stationnement sur la rue Lachapelle. |
| Siegfried Greschner | - Train de banlieue.
- Développement du site Louvain. |
| Heivi Koufli | - Intersection boulevard Henri-Bourassa et avenue du Bois-de-Boulogne (virage protégé). |
| Gilles Larocque | - Places de stationnement supprimées.
- Liens cyclables. |

Cette période de questions prend fin à 20 h 20.

10.05

CA20 09 0001

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 10 février 2020.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Effie Giannou

et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 10 février 2020, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.06

CA20 09 0002

Approuver les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du conseil d'arrondissement tenues les 9 et 20 décembre 2019.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

DE considérer comme lu et de ratifier les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du conseil d'arrondissement tenues les 9 et 20 décembre 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.07

CA20 09 0003

Déposer le procès-verbal de correction signé par le secrétaire d'arrondissement concernant la résolution CA19 09 0324, consignée au procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville tenue le 9 décembre 2019, ainsi qu'une copie des documents modifiés (référence 1194039021).

Le secrétaire d'arrondissement dépose une copie du procès-verbal de correction signé le 5 février 2020 concernant la résolution CA19 09 0324 ainsi qu'une copie des documents modifiés suivants :

- Résolution CA19 09 0324 adoptée le 9 décembre 2019;
- Procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville tenue le 9 décembre 2019.

10.08 1204212002

CA20 09 0004

Adopter le bilan 2019 du Plan stratégique 2018-2021 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Hadrien Parizeau

et résolu

D'adopter le bilan 2019 du Plan stratégique 2018-2021 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

12.01 1200356002

CA20 09 0005

Adopter les priorités 2020 du Plan stratégique 2018-2021 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

D'adopter les priorités 2020 du Plan stratégique 2018-2021 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

12.02 1200356001

CA20 09 0006

Adopter les projets priorisés dans le cadre du budget participatif de l'arrondissement.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Effie Giannou

et résolu

D'adopter les projets priorisés par vote dans le cadre du budget participatif de l'arrondissement, soit :

- Verre le futur (150 000 \$);
- Au fil de l'eau (65 000 \$);
- Initiation au plein air d'hiver (35 000 \$).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

12.03 1208313001

CA20 09 0007

Appuyer le projet de réfection du stade de baseball Gary-Carter au parc Ahuntsic dans le cadre du « Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS) » du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MÉES) du gouvernement du Québec.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

D'appuyer le projet de réfection du stade de baseball Gary-Carter au parc Ahuntsic dans le cadre du « Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS) » du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MÉES) du gouvernement du Québec;

D'autoriser la présentation dudit projet au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du gouvernement du Québec;

DE confirmer l'engagement de l'arrondissement à assumer les coûts d'exploitation continue et de toute hausse du budget de fonctionnement que le projet pourrait générer de même que de n'accorder aucun contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministre;

D'autoriser la directrice du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, madame Louise-Hélène Lefebvre, à agir au nom de l'arrondissement et à signer en son nom tous les documents relatifs audit projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

12.04 1203060006

CA20 09 0008

Accorder un contrat à Creusage RL (9083-0126 Québec inc.), pour les services d'excavation pneumatique pour des réparations mineures, le remplacement de boîtiers de service d'eau et le nettoyage de boîtiers de vannes de rues, pour une durée de deux ans avec possibilité de renouvellement d'une année, pour un montant total de 250 760,48 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17611 - Lot 3 (3 soumissionnaires).

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

D'accorder à Creusage RL (9083-0126 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services d'excavation pneumatique pour des réparations mineures, le remplacement de boîtiers de service d'eau et le nettoyage de boîtiers de vannes de rues, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 250 760,48 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (19-17611);

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.01 1198437004

CA20 09 0009

Accorder un contrat de services professionnels à Cardin Julien inc. pour la transformation d'un bâtiment existant en centre culturel et communautaire Cartierville - Phase 1, pour un montant de 808 619,17 \$, taxes incluses - Appel d'offres public S-AC-2019-016 – 12 soumissionnaires / Approuver un projet de convention à cette fin / Autoriser une dépense totale de 998 619,17 \$, comprenant les taxes et les frais incidents.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Effie Giannou

et résolu

1. d'approuver un projet de convention par lequel Cardin Julien inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 808 619,17 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (S-AC-2019-016) et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
2. d'autoriser une dépense de 190 000 \$, taxes incluses, pour les frais incidents;
3. d'autoriser une dépense totale de 998 619,17 \$, incluant les taxes et les frais incidents, pour la transformation d'un bâtiment existant en centre culturel et communautaire Cartierville – Phase 1;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.02 1198149002

CA20 09 0010

Rejeter l'unique soumission reçue dans le cadre de l'appel d'offres public S-AC-2019-006 pour l'acquisition de services professionnels en architecture de paysage pour le projet d'aménagement et de mise en valeur de l'étang du parc Ahuntsic en raison du prix de soumission élevé.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

DE rejeter l'unique soumission reçue dans le cadre de l'appel d'offres public S-AC-2019-006 pour l'acquisition de services professionnels en architecture de paysage pour le projet d'aménagement et de mise en valeur de l'étang du parc Ahuntsic en raison du prix de soumission élevé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.03 1207189001

CA20 09 0011

Autoriser une dépense additionnelle de 2 135,84 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour les travaux de la phase 3 du parc Raimbault incluant l'aménagement du parc et du stationnement dans le cadre du contrat accordé à Les Excavations Super inc. (réf. : CA18 09 0271) majorant ainsi la dépense totale de 826 455,05 \$ à 828 590,89 \$, taxes incluses.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Effie Giannou

et résolu

D'autoriser une dépense additionnelle de 2 135,84 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour les travaux de la phase 3 du parc Raimbault incluant l'aménagement du parc et du stationnement dans le cadre du contrat accordé à Les Excavations Super inc. (réf. : CA18 09 0271), majorant ainsi la dépense totale de 826 455,05 \$ à 828 590,89 \$, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.04 1187189006

CA20 09 0012

Approuver les modifications aux conventions de services à intervenir avec Loisirs de l'Acadie de Montréal et Loisirs Sophie Barat pour l'accessibilité aux installations sportives (réf. : CA19 09 0291).

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

D'approuver les modifications aux conventions de services à intervenir avec Loisirs de l'Acadie de Montréal et Loisirs Sophie Barat pour l'accessibilité aux installations sportives (réf. : CA19 09 0291).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.05 1193060045

CA20 09 0013

Approuver la convention à intervenir avec le Club de bocce l'Acadie pour la location, à titre gratuit, d'un local sis au 10526, boulevard de l'Acadie, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Hadrien Parizeau

et résolu

D'approuver la convention à intervenir avec le Club de bocce l'Acadie pour la location, à titre gratuit, d'un local sis au 10526, boulevard de l'Acadie, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.06 1203060005

CA20 09 0014

Approuver le protocole d'entente à intervenir avec la Direction de la Mobilité de la Ville de Montréal, pour le soutien à la réalisation d'un projet de rue partagée sur le boulevard Gouin, entre la rue De Martigny et l'avenue Hamelin, dans le cadre du programme d'implantation de rues piétonnes et partagées / Autoriser le directeur du développement du territoire à signer ledit protocole ainsi que tous documents y afférents.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

D'approuver le protocole d'entente à intervenir avec la Direction de la Mobilité de la Ville de Montréal, pour le soutien à la réalisation d'un projet de rue partagée sur le boulevard Gouin, entre la rue De Martigny et l'avenue Hamelin, dans le cadre du programme d'implantation de rues piétonnes et partagées;

D'autoriser le directeur du développement du territoire à signer ledit protocole ainsi que tous documents y afférents.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.07 1205889001

CA20 09 0015

Accorder un soutien financier de 25 000 \$ à Communautique pour la conception et la réalisation du projet « Campus Fab City Montréal 2020 » sur le site municipal du 50-150, rue de Louvain Ouest pour l'année 2020 / Approuver un projet de convention à cet effet / Imputation à la réserve développement.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Hadrien Parizeau

et résolu

1. d'accorder un soutien financier de 25 000 \$ à Communautique pour la conception et la réalisation du projet « Campus Fab City Montréal 2020 » sur le site municipal du 50-150, rue de Louvain Ouest;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.08 1191388014

CA20 09 0016

Accorder un soutien financier de 35 000 \$ à Îlot 84 pour la conception et la réalisation du projet « Greenhaüs » sur le site municipal du 50-150, rue de Louvain Ouest pour l'année 2020 / Approuver un projet de convention à cet effet / Imputation à la réserve développement.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Hadrien Parizeau

et résolu

1. d'accorder un soutien financier de 35 000 \$ à Îlot 84 pour la conception et la réalisation du projet sur le site municipal du 50-150, rue de Louvain Ouest;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.09 1191388013

CA20 09 0017

Approuver la convention à intervenir avec la Communauté métropolitaine de Montréal dans le cadre du programme de développement des activités agricoles et du secteur bioalimentaire 2019-2021 pour la réalisation du projet « Agriculture urbaine commerciale dans le District central » et confirmer une contribution financière de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville de 10 000 \$ à la réalisation de ce projet / Imputation à la réserve développement.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Hadrien Parizeau

et résolu

1. d'approuver la convention à intervenir avec la Communauté métropolitaine de Montréal dans le cadre du programme de développement des activités agricoles et du secteur bioalimentaire 2019-2021 pour la réalisation du projet « Agriculture urbaine commerciale dans le District central »,
2. de confirmer une contribution financière de l'arrondissement de 10 000 \$ à la réalisation de ce projet ;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.10 1191388012

CA20 09 0018

Accorder un soutien financier totalisant 61 275 \$ à Marchés Ahuntsic-Cartierville pour assurer le développement d'une offre de marchés publics en 2020 et la tenue de 13 journées de marchés publics, le tout, sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et approuver deux projets de convention à cet effet / Autoriser une dépense de 20 000 \$ pour les frais afférents à ces projets / Imputation à la réserve développement.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

1. d'accorder un soutien financier totalisant 61 275 \$ à Marchés Ahuntsic-Cartierville pour assurer le développement d'une offre de marchés publics en 2020 et la tenue de 13 journées de marchés publics, le tout, sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville;
2. d'approuver deux projets de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'autoriser une dépense de 20 000 \$ pour les frais afférents à ces projets ;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.11 1191388015

CA20 09 0019

Accorder un soutien financier de 75 000 \$ à Solidarité Ahuntsic dans le cadre du partenariat de redéveloppement du site Louvain Est / Approuver un projet de convention à cet effet / Imputation à la réserve développement.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Hadrien Parizeau

et résolu

1. d'accorder un soutien financier de 75 000 \$ à Solidarité Ahuntsic, dans le cadre du partenariat de redéveloppement du site Louvain Est;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.12 1204039003

CA20 09 0020

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 180 000 \$, à trois organismes, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial / Approuver les projets de convention à cet effet.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Effie Giannou

et résolu

1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 180 000 \$, aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux :

Organisme	Période	Montant
SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL QUARTIER FLEURY OUEST	11 février 2020 au 31 décembre 2020	60 000 \$
S.I.D.A.C. LA PROMENADE FLEURY	11 février 2020 au 31 décembre 2020	60 000 \$
SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DISTRICT CENTRAL	11 février 2020 au 31 décembre 2020	60 000 \$

2. d'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers ;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.13 1191388009

CA20 09 0021

Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, l'offre de service de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve de prendre en charge la gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs (soccer, sports de balle, ultimate, rugby et football) sur le territoire de Montréal-Concordia.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Hadrien Parizeau

et résolu

D'accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, l'offre de service de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve de prendre en charge la gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs (soccer, sports de balle, ultimate, rugby et football) sur le territoire de Montréal-Concordia.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.14 1203060004

CA20 09 0022

Ratifier la modification apportée au bail par lequel la Ville de Montréal loue de la société Marcarko ltée des locaux d'une superficie locative approximative de 260 mètres carrés situés au 6^e étage de l'immeuble portant le numéro 555, rue Chabanel Ouest, pour une période de 34 mois, moyennant un loyer annuel de 53 093,85 \$ taxes incluses.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Hadrien Parizeau

et résolu

DE ratifier la modification apportée au bail par lequel la Ville de Montréal loue de la société Marcarko ltée des locaux d'une superficie locative approximative de 260 mètres carrés situés au 6^e étage de l'immeuble portant le numéro 555, rue Chabanel Ouest, pour une période de 34 mois, moyennant un loyer annuel de 53 093,85 \$ taxes incluses;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.15 1197058006

CA20 09 0023

Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1^{er} novembre au 31 décembre 2019.

ATTENDU qu'un rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés doit être fait au conseil d'arrondissement conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec;

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Effie Giannou

et résolu

DE prendre acte du rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1^{er} novembre au 31 décembre 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.01 1203757001

CA20 09 0024

Autoriser le greffier de la Ville de Montréal à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) d'un certificat d'autorisation pour la construction d'infrastructures relatives à la gestion des eaux pluviales dans le cadre d'un projet d'amélioration du drainage des eaux pluviales du Pavillon Albert-Prévost de l'Hôpital du Sacré-Cœur du CIUSSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal situé au 6555, boulevard Gouin Ouest - Lot 2 376 039 du cadastre du Québec - Zone 1036.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Effie Giannou

et résolu

D'autoriser le greffier de la Ville de Montréal à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) d'un certificat d'autorisation pour la construction d'infrastructures relatives à la gestion des eaux pluviales dans le cadre d'un projet d'amélioration du drainage des eaux pluviales du Pavillon Albert-Prévost de l'Hôpital du Sacré-Cœur du CIUSSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal portant le numéro 6555, boulevard Gouin Ouest situé sur le lot 2 376 039 du cadastre du Québec, tel que présenté sur les plans C-001, C-002 et C-003 préparés par Benoît Charbonneau, ingénieur, révisés le 14 janvier 2020, portant le numéro de projet 17-2338-L et estampillés par la Direction du développement du territoire le 14 janvier 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.02 1201066004

CA20 09 0025

Autoriser une dépense de 1 170 \$ pour l'achat de dix billets pour la participation d'élus et de représentants de l'arrondissement au dîner du 35^e Grand Prix du Conseil des arts de Montréal le 19 mars 2020.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

D'autoriser une dépense de 1 170 \$ pour l'achat de dix billets pour la participation d'élus et de représentants de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville au dîner de la 35^e édition du Grand Prix du Conseil des arts de Montréal le 19 mars 2020;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.03 1203060002

CA20 09 0026

Accorder un soutien financier de 5 000 \$ à Concerts Ahuntsic en fugue pour l'année 2020.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

D'accorder un soutien financier de 5 000 \$ à Concerts Ahuntsic en fugue pour l'année 2020;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.04 1203060003

CA20 09 0027

Accorder un soutien financier additionnel de 2 012 \$ à l'Association des Braves d'Ahuntsic inc. afin de la soutenir dans la poursuite de ses activités pour l'année 2020 (réf. : CA19 09 0306).

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Hadrien Parizeau

et résolu

D'accorder un soutien financier de 2 012 \$ à l'Association des Braves d'Ahuntsic inc. pour l'année 2020;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.05 1193060041

CA20 09 0028

Accorder une demande de dérogation mineure visant à autoriser, pour l'immeuble portant les numéros 10485 et 10487, boulevard Saint-Laurent, l'installation d'un escalier d'une hauteur supérieure à 1 mètre à une distance de moins de 1,2 mètre de la limite arrière de terrain - Lots 1 996 484 et 1 996 485 du cadastre du Québec - Demande de permis 3001594715.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure visant à autoriser, pour l'immeuble portant les numéros 10485 et 10487, boulevard Saint-Laurent, érigé sur les lots 1 996 484 et 1 996 485 du cadastre du Québec, l'installation d'un escalier d'une hauteur supérieure à 1 mètre à une distance de moins de 1,2 mètre de la limite arrière de terrain;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui recommande son acceptation;

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

D'accorder, à la suite de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, une dérogation mineure autorisant, pour l'immeuble portant les numéros 10485 et 10487, boulevard Saint-Laurent et érigé sur les lots 1 996 484 et 1 996 485 du cadastre du Québec, l'installation d'un escalier d'une hauteur supérieure à 1 mètre à une distance de moins de 1,2 mètre de la limite arrière de terrain, tel que montré aux plans suivants :

Plan numéroté A-100, préparé par Rabih Khazaka, architecte, le 25 juin 2019 et estampillé par la Direction du développement du territoire le 4 décembre 2019.

Plans (3) non numérotés, préparés par Rabih Khazaka, architecte, le 2 décembre 2019 et estampillés par la Direction du développement du territoire le 4 décembre 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.01 1194039022

CA20 09 0029

Accorder une demande de dérogation mineure visant à autoriser, pour l'immeuble projeté qui portera le numéro 9727, rue Waverly, une marge avant maximale de 10,1 mètres au lieu de 5 mètres - Lot 1 487 870 du cadastre du Québec - Demande de permis 3001630135.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure visant à autoriser, pour l'immeuble projeté qui portera le numéro 9727, rue Waverly, lequel sera érigé sur le lot 1 487 870 du cadastre du Québec, une marge avant maximale de 10,1 mètres au lieu de 5 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui recommande son acceptation ;

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Hadrien Parizeau

et résolu

D'accorder, à la suite de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, une dérogation mineure autorisant, pour l'immeuble projeté qui portera le numéro 9727, rue Waverly, lequel sera érigé sur le lot 1 487 870 du cadastre du Québec, une marge avant maximale de 10,1 mètres au lieu de 5 mètres, tel que montré aux plans (6) préparés par Michael Pitsas, architecte, datés de juin 2019, révisés les 26 novembre et 10 décembre 2019 et estampillés par la Direction du développement du territoire le 22 janvier 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.02 1194197003

CA20 09 0030

Accorder une dérogation mineure visant à autoriser, pour l'immeuble portant les numéros 325 à 339, boulevard Henri-Bourassa Est, l'aménagement d'un escalier d'issue et d'un balcon à 0,60 mètre de la limite arrière du terrain au lieu de 1,2 mètre - Lot 1 996 055 du cadastre du Québec - Demande de permis 3001607252.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure visant à autoriser, pour l'immeuble portant les numéros 325 à 339, boulevard Henri-Bourassa Est, érigé sur le lot 1 996 055 du cadastre du Québec, l'aménagement d'un escalier d'issue et d'un balcon à 0,60 mètre de la limite arrière du terrain au lieu de 1,2 mètre;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui recommande son acceptation;

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

D'accorder, à la suite de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, une dérogation mineure autorisant, pour l'immeuble portant les numéros 325 à 339, boulevard Henri-Bourassa Est et érigé sur le lot 1 996 055 du cadastre du Québec, l'aménagement d'un escalier d'issue et d'un balcon à 0,60 mètre de la limite arrière du terrain au lieu de 1,2 mètre, tel que montré aux plans préparés par Victor Simion, architecte, datés du 28 mai 2019, révisés le 27 octobre 2019 et estampillés par la Direction du développement du territoire le 22 janvier 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.03 1201066003

CA20 09 0031

Accorder une demande de dérogation mineure visant à autoriser, pour le bâtiment portant le numéro 3401, rue Olivar-Asselin, l'installation d'une clôture d'une hauteur de 1,83 mètre en marge avant - Lots 1 983 930 et 1 983 931 du cadastre du Québec - Demande de permis 3001646155.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure visant à autoriser, pour le bâtiment portant le numéro 3401, rue Olivar-Asselin, érigé sur les lots 1 983 930 et 1 983 931 du cadastre du Québec, l'installation d'une clôture d'une hauteur de 1,83 mètre en marge avant;

CONSIDÉRANT que la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui recommande son acceptation;

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Effie Giannou

et résolu

D'accorder, à la suite de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, une dérogation mineure autorisant pour le bâtiment portant le numéro 3401, Olivar-Asselin et érigé sur les lots 1 983 931 et 1 983 930 du cadastre du Québec, l'installation d'une clôture d'une hauteur de 1,83 mètre en marge avant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.04 1197747010

CA20 09 0032

Accorder une demande de dérogation mineure visant à autoriser, pour le bâtiment portant le numéro 9800, avenue Péloquin, l'installation d'escaliers extérieurs en marge latérale gauche à moins de 1,2 mètre de la limite de terrain - Lot 2 496 848 du cadastre du Québec - Demande de permis 3001605757.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure visant à autoriser, pour le bâtiment portant le numéro 9800, avenue Péloquin, érigé sur le lot 2 496 848 du cadastre du Québec, l'installation d'escaliers extérieurs en marge latérale gauche à moins de 1,2 mètre de la limite de terrain;

CONSIDÉRANT que la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui recommande son acceptation;

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

D'accorder, à la suite de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, une dérogation mineure autorisant, pour le bâtiment portant le numéro 9800, avenue Péloquin et érigé sur le lot 2 496 848 du cadastre du Québec, l'installation d'escaliers extérieurs en marge latérale gauche à moins de 1,2 mètre de la limite de terrain, tel que montré aux plans numérotés A001, A-100 à A-104 et A-201, préparés par Nicolas Blais, architecte, datés du 20 juin 2019, révisés le 15 juillet 2019 et estampillés le 14 janvier 2020 par la Direction du développement du territoire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.05 1197747013

CA20 09 0033

Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, autoriser l'occupation du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons non alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles et l'installation de bannières.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Effie Giannou

et résolu

D'approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et autoriser l'occupation du domaine public sur le site, à la date et aux heures identifiés au tableau des événements publics joint à la présente résolution;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur le site, à la date et aux heures identifiés audit tableau;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons non alcooliques, selon le site, à la date et aux heures identifiés audit tableau;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8.2), l'ordonnance jointe à la présente résolution autorisant l'utilisation de barbecues mobiles alimentés au charbon de bois, au gaz propane ou tout autre combustible selon le site, à la date et aux heures identifiés audit tableau;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274, article 521), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant l'utilisation de bannières selon le site, à la date et aux heures identifiés audit tableau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.06 1203060001

CA20 09 0034

Édicter, en vertu de l'article 521 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), une ordonnance permettant l'installation d'une enseigne de type bannière sur l'immeuble portant le numéro 3400, rue Nadon (école Sourp Hagop) pour souligner l'anniversaire du génocide arménien de 1915.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Effie Giannou

et résolu

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant l'installation d'une enseigne temporaire de type affiche murale sur la façade sud de l'immeuble portant le numéro 3400, rue Nadon (école Sourp Hagop), pour souligner l'anniversaire du génocide arménien de 1915.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.07 1204039002

CA20 09 0035

Édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment portant les numéros 325 à 339, boulevard Henri-Bourassa Est, érigé sur le lot 1 996 055 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir deux unités de stationnement exigibles dans le cadre du projet de transformation du bâtiment - Demande de permis 3001607252.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

D'édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), l'ordonnance jointe à la présente résolution exemptant le propriétaire du bâtiment portant le numéro 325 à 339, boulevard Henri-Bourassa Est, érigé sur le lot 1 996 055 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir deux unités de stationnement exigibles dans le cadre du projet de transformation du bâtiment.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.08 1201066005

CA20 09 0036

Édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment portant le numéro 10485, boulevard Saint-Laurent, érigé sur les lots 1 996 484 et 1 996 485 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir trois unités de stationnement exigibles dans le cadre du projet d'agrandissement du bâtiment - Demande de permis 3001594715.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

D'édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), l'ordonnance jointe à la présente résolution exemptant le propriétaire du bâtiment portant le numéro 10485, boulevard Saint-Laurent, érigé sur les lots 1 996 484 et 1 996 485 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir trois unités de stationnement exigibles dans le cadre du projet d'agrandissement du bâtiment.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.09 1197747016

CA20 09 0037

Refuser d'approuver, en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), l'autorisation d'installer une marquise à l'entrée de l'immeuble portant les numéros 8831 à 8837, rue Saint-Hubert - Lot 2 498 328 du cadastre du Québec - Demande de permis 3001671823.

CONSIDÉRANT QUE la marquise proposée n'a pas de source d'inspiration analogue dans l'architecture originale du plan d'ensemble;

CONSIDÉRANT QUE la marquise proposée alourdirait la composition de la façade;

CONSIDÉRANT QUE les quelques marquises construites sans permis au sein du plan d'ensemble ne sont pas de nature à être citées en exemple;

CONSIDÉRANT QUE les portes d'entrée des bâtiments sont toutes aménagées en retrait de la façade, les protégeant ainsi des intempéries sans ajout de marquise;

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Hadrien Parizeau

et résolu

DE refuser d'approuver, conformément au Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), l'autorisation d'installer une marquise à l'entrée de l'immeuble portant les numéros 8831 à 8837, rue Saint-Hubert.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.10 1207747001

CA20 09 0038

Soumettre pour adoption par le conseil municipal, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, un projet de règlement autorisant l'occupation du bâtiment situé sur le lot 5 369 162 du cadastre du Québec à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance - Zone 1263.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

DE soumettre pour adoption par le conseil municipal, en vertu du paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, un projet de règlement autorisant l'occupation du bâtiment situé sur le lot 5 369 162 du cadastre du Québec à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.11 1194039016

CA20 09 0039

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser l'aménagement de trois locaux commerciaux au rez-de-chaussée de l'immeuble portant les numéros 5600 à 5610, rue De Salaberry - Lot 1 434 896 du cadastre du Québec - Zone 1078.

CONSIDÉRANT la demande écrite du requérant, lue lors de l'assemblée publique de consultation tenue le 2 décembre 2019, visant l'ajout au projet d'une dérogation à l'article 443 (superficie maximale d'affichage dans une zone de la famille habitation) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274);

CONSIDÉRANT QUE l'article 443 dudit règlement limiterait fortement les possibilités d'affichage pour les nouveaux locaux commerciaux;

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Effie Giannou

et résolu

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 132.1 et 192 (usages autorisés dans une zone de catégorie H.5-6), 196 (superficie de plancher maximale occupée par un usage spécifique de la catégorie C.2) et 443 (superficie maximale d'une enseigne dans une zone où seule est autorisée la catégorie de la famille habitation), un Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahunsi-Cartierville (01-274), une résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 1 434 896 du cadastre du Québec et portant les numéros 5600 à 5610, rue De Salaberry, l'autorisation d'aménager trois locaux commerciaux au rez-de-chaussée de l'immeuble, aux conditions suivantes :

- l'aménagement intérieur des locaux doit être substantiellement conforme au plan de l'annexe A ;
- la superficie maximale d'affichage par établissement est celle qui est applicable à la catégorie de la famille C.2.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plan numéro A-1, préparé par Prosper P Simon, architecte, daté du 9 septembre 2019 et estampillé par la Direction du territoire le 9 octobre 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.12 1194039015

CA20 09 0040

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser l'agrandissement et la conversion aux fins d'habitation de l'immeuble portant les numéros 1845 à 1855, rue du Liban - Lot 1 485 963 du cadastre du Québec - Zone 1209.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Hadrien Parizeau

et résolu

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 12.1, 12.2 et 12.3 (hauteur maximale en étages et en mètres), 21.1 et 87.2 (dépassements au toit), 40.1 (taux d'implantation minimal), 132.1 et 192 (usages autorisés dans une zone de catégorie E.5), 571 et 572 (localisation d'une aire de stationnement), 579 (largeur maximale d'une voie d'accès à une aire de stationnement et 579.1 (angle d'une voie d'accès en plongée par rapport à une voie publique), 597 (plantation linéaire le long d'une aire de stationnement en bordure d'une voie publique), 597.1 (ombrage d'une aire de stationnement de 5 unités et plus) et 606 (passage piétonnier traversant une aire de stationnement entre une entrée de bâtiment et un trottoir) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahunsi-Cartierville (01-274) une résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 1 485 963 du cadastre du Québec et portant les numéros 1845 à 1855, rue du Liban, l'autorisation d'agrandir l'immeuble et le convertir aux fins d'habitation, aux conditions suivantes :

- l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement doivent être substantiellement conformes aux plans de l'annexe A ;
- l'abattage d'arbres et les plantations prévues doivent être conformes aux plans de l'annexe A.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 120 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plans d'agrandissement numérotés A01, A20, A24, A30, A31, A32 et A33 préparés par David Smith, architecte, datés du 19 juillet 2019 et du 8 octobre 2019 et estampillés par la Direction du développement du territoire le 9 octobre 2019.

Plan d'aménagement paysager numéroté AP-01, préparé par BC2, daté du 23 août 2019 et estampillé par la Direction du développement du territoire le 9 octobre 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.13 1194039018

CA20 09 0041

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution visant à autoriser la conversion, à des fins de résidence pour personnes âgées, d'une partie de l'immeuble portant le numéro 505, avenue du Mont-Cassin - Lot 1 487 152 du cadastre du Québec - Zone 1264.

ATTENDU le dépôt d'un procès-verbal de correction par le secrétaire d'arrondissement à la séance du 10 février 2020;

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 132.1 et 314 (usages autorisés dans une zone de catégorie E.5(1)) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un second projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'immeuble portant le numéro 505, avenue du Mont-Cassin et identifié comme étant le lot 1 487 152 du cadastre du Québec, l'autorisation d'aménager une résidence pour personnes âgées aux conditions suivantes :

- la résidence pour personnes âgées devra occuper uniquement la partie presbytère de l'immeuble;
- aucune modification extérieure au bâtiment ne devra être effectuée sans avoir fait l'objet d'une approbation en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274).

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.14 1194039021

CA20 09 0042

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un premier projet de résolution visant à autoriser la démolition du bâtiment portant le numéro 8801, rue Lajeunesse et la construction de quatre maisons de ville en copropriété - Lot 1 998 054 du cadastre du Québec - Zone 1378.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Hadrien Parizeau

et résolu

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 50.1 (marge latérale prescrite), 87.2 (retrait minimal d'une construction sur le toit), 198.1 (obligation commerciale pour les locaux de coin dans une zone commerciale), 335.1 et 336 (saillie maximale par rapport à un mur) et 581 (largeur minimale d'une voie d'accès à une aire de stationnement) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Achimsic-Cartierville (01-274), un premier projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 1 998 054 du cadastre du Québec et portant le numéro 8801, rue Lajeunesse, l'autorisation de démolir le bâtiment existant pour y construire un immeuble résidentiel de 4 logements à la condition suivante :

- l'implantation, la volumétrie et les couleurs des matériaux extérieurs de la construction doivent être substantiellement conformes aux plans de l'annexe A.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 120 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plans numérotés 2 à 11, préparés par Serge Falardeau, architecte, datés du 13 novembre 2019 et estampillés par la Direction du développement du territoire le 6 décembre 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.15 1194039014

CA20 09 0043

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un projet de résolution visant à modifier la résolution CA12 090314 afin d'autoriser l'installation d'enseignes pour le bâtiment portant le numéro 2920, rue De Salaberry - Lot 2 660 805 du cadastre du Québec - Zone 1136.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Effie Giannou

et résolu

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré l'article 447 (superficie maximale d'affichage) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Achimsic-Cartierville (01-274), un projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 2 660 805 du cadastre du Québec et portant le numéro 2920, rue De Salaberry, l'autorisation d'installer quatre enseignes, à la condition suivante :

- l'affichage proposé doit être conforme aux plans de l'annexe A;

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plans non numérotés, préparés par Pride Signs, datés du 24 octobre 2018, du 17 janvier 2019 et du 26 avril 2019 et estampillés par la Direction du développement du territoire le 18 novembre 2019.

Plan numéroté A-1, préparé par Manon Renaud architecte, daté du 13 janvier 2012 et estampillé par la Direction du développement du territoire le 18 novembre 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.16 1194039020

CA20 09 0044

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un premier projet de résolution visant à autoriser l'occupation à des fins d'habitation du rez-de-chaussée de l'immeuble portant les numéros 239 à 241, boulevard Henri-Bourassa Ouest - Lot 1 486 397 du cadastre du Québec - Zone 1259.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré l'article 198.1 (obligation commerciale au rez-de-chaussée dans un secteur où est autorisée comme catégorie d'usage principale la catégorie C.2) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Achimsic-Cartierville (01-274), un premier projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 1 486 397 du cadastre du Québec et portant les numéros 239 à 241, boulevard Henri-Bourassa Ouest, l'autorisation d'occuper le rez-de-chaussée de l'immeuble à des fins d'habitation, à la condition suivante :

- aucune modification extérieure au bâtiment ne devra être effectuée sans avoir fait l'objet d'une approbation en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Achimsic-Cartierville (01-274).

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.17 1194039023

Dossier retiré.

40.18

CA20 09 0045

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un premier projet de résolution visant à autoriser l'agrandissement du restaurant et l'aménagement de deux terrasses extérieures pour l'immeuble portant le numéro 1465, rue Dudemaine - Lot 3 879 845 du cadastre du Québec - Zone 1182.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 187 (superficie de planche maximale d'un établissement dans un secteur où est autorisée comme catégorie d'usage principale la catégorie C.1(1)), 354 (superficie maximale d'un café-terrasse), 357 et 357.1 (localisation d'un café-terrasse), 632 (superficie maximale d'agrandissement d'un usage dérogatoire) et 644 (aménagement d'un

café-terrasse pour un établissement dérogatoire) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un premier projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 3 879 845 du cadastre du Québec et portant le numéro 1465, rue Dudemaine, l'autorisation d'agrandir le restaurant et d'aménager deux terrasses extérieures à la condition suivante :

- l'agrandissement du restaurant et l'aménagement des terrasses doivent être conformes au plan de l'annexe A.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les 12 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plan numéroté A-101 préparé par Federico Arciero, architecte, daté du 17 juillet 2019 et estampillé par la Direction du développement du territoire le 15 janvier 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.19 1194039026

CA20 09 0046

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un premier projet de résolution visant à autoriser l'occupation à des fins de bureaux d'une partie du rez-de-chaussée de l'immeuble portant le numéro 370, rue Sauvé Ouest - Lot 1 488 764 du cadastre du Québec - Zone 1293.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Hadrien Parizeau

et résolu

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 273, 274 et 275 (usages autorisés dans un secteur où est autorisée comme catégorie d'usage principale la catégorie I.4) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un premier projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 1 488 764 du cadastre du Québec et portant le numéro 370, rue Sauvé Ouest, l'autorisation d'occuper une partie du rez-de-chaussée de l'immeuble à des fins de bureaux à la condition suivante :

- aucune modification extérieure au bâtiment ne devra être effectuée sans avoir fait l'objet d'une approbation en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274).

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les 60 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.20 1194039027

CA20 09 0047

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un projet de résolution visant à autoriser l'installation d'enseignes pour le bâtiment portant le numéro 1, rue Chabanel Ouest - Lot 1 998 747 du cadastre du Québec - Zone 1327.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Hadrien Parizeau

et résolu

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 439.1 (épaisseur minimale d'une enseigne) et 528 (superficie maximale d'une enseigne annonçant la location d'un immeuble) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 1 998 747 du cadastre du Québec et portant le numéro 1, rue Chabanel Ouest, l'autorisation d'installer deux enseignes temporaires annonçant la location de l'immeuble aux conditions suivantes :

- l'installation des deux enseignes doit être substantiellement conforme aux plans de l'annexe A;
- la durée maximale de l'autorisation est de 2 ans. Après ce délai, les enseignes doivent être retirées.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 24 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plans (5) estampillés par la Direction du développement du territoire le 22 janvier 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.21 1201066001

CA20 09 0048

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un premier projet de résolution visant à autoriser une unité de stationnement, une clôture d'une hauteur maximale de 1,8 mètre et un appareil de climatisation dans la cour avant pour le bâtiment portant le numéro 94, rue Prieur Ouest - Lot 1 996 944 du cadastre du Québec - Zone 1275.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 347 (appareil de climatisation dans la cour avant) et 571 (aire de stationnement en cour avant) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), et l'article 6 (hauteur de clôture) du Règlement sur les clôtures (R.R.V.M., chapitre C-5), un premier projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 1 996 944 du cadastre du Québec et portant le numéro 94, rue Prieur Ouest, l'autorisation, en cour avant de l'immeuble, d'aménager une unité de stationnement, d'ériger une clôture d'une hauteur maximale de 1,8 mètre et d'installer un appareil de climatisation aux conditions suivantes :

- l'installation de l'appareil de climatisation, l'aménagement du stationnement et l'installation de la clôture doivent être substantiellement conformes au plan de l'annexe A;
- une seule unité de stationnement est autorisée dans la cour avant;
- la clôture doit avoir une hauteur maximale de 1,8 mètre et est autorisée sur le lot 1 996 944 du cadastre du Québec uniquement.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plan extrait du certificat de localisation, préparé par Labre et associés, arpenteurs-géomètres, daté du 28 novembre 2018 et estampillé par la Direction du développement du territoire le 22 janvier 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.22 1201066002

CA20 09 0049

Adopter un Règlement autorisant un emprunt de 2 213 000 \$ pour la réalisation du programme de réfection routière - P.T.I. 2020 - 2021 - 2022.

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance du 9 décembre 2019;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du 9 décembre 2019;

CONSIDÉRANT qu'aucun changement n'a été apporté au règlement depuis son dépôt;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement est détaillé au règlement et au dossier décisionnel;

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

D'adopter un Règlement autorisant un emprunt de 2 213 000 \$ pour la réalisation du programme de réfection routière (RCA20 09001).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.23 1191616009

CA20 09 0050

Adopter, avec changement, un Règlement modifiant le Règlement sur les subventions aux Sociétés de développement commercial (RCA05 09007).

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance du 9 décembre 2019;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du 9 décembre 2019;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'avis de motion et du dépôt du projet de règlement, des modifications ont été apportées au projet de règlement et qu'une nouvelle copie du règlement a été distribuée

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement est détaillé au règlement et au dossier décisionnel;

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Hadrien Parizeau

et résolu

D'adopter, avec changement, un Règlement modifiant le Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA05 09007-2).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.24 1191388011

CA20 09 0051

Donner un avis de motion en vue de l'adoption d'un Règlement autorisant un emprunt de 50 000 \$ pour l'acquisition d'équipement informatique.

Avis est donné par la mairesse Émilie Thuillier qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine séance, un Règlement autorisant un emprunt de 50 000 \$ pour l'acquisition de matériel informatique.

40.25A 1191616008

CA20 09 0052

Prendre acte du dépôt du projet de règlement autorisant un emprunt de 50 000 \$ pour l'acquisition d'équipement informatique.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Effie Giannou

et résolu

DE prendre acte du dépôt d'un projet de Règlement autorisant un emprunt de 50 000 \$ pour l'acquisition de matériel informatique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.25B 1191616008

CA20 09 0053

Modifier la résolution CA19 09 0325 afin de désigner la conseillère Nathalie Goulet à titre de mairesse suppléante de l'arrondissement pour la période du 10 février au 30 avril 2020.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Hadrien Parizeau

et résolu

DE modifier la résolution CA19 09 0325 afin de désigner la conseillère Nathalie Goulet à titre de mairesse suppléante de l'arrondissement pour la période du 10 février au 30 avril 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

51.01 1194212004

CA20 09 0054

Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 6 novembre 2019.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Hadrien Parizeau

et résolu

DE prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 6 novembre 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

70.01 1194863010

CA20 09 0055

Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 4 décembre 2019.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

 appuyé par la conseillère Effie Giannou

et résolu

DE prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 4 décembre 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

70.02 1204863001

Affaires nouvelles.

Aucun dossier.

70.03

Levée de la séance.

Tous les points inscrits à l'ordre du jour ayant été traités, la séance ordinaire du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville du lundi 10 février 2020 est levée à 20 h 40.

70.04

Émilie Thuillier (S)

Mairesse d'arrondissement

Chantal Châteauvert (S)

Secrétaire d'arrondissement
